

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix heures,

Les actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire titulaire de titres nominatifs a été convoqué par lettre simple.

Un avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 août 2014 et un avis rectificatif est paru le 5 septembre 2014.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 septembre 2014 et dans le journal LA LOI.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Frédéric Neige, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bruno Desvigne est désigné en qualité de Président de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 14 807 068 actions sur les 29 242 665 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 29 242 665 actions représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de votes par correspondance,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 août 2014 et de l'avis rectificatif inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 septembre 2014,

- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 15 septembre 2014 et dans le journal LA LOI,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'accusé de réception,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 et leurs annexes,
- les statuts,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Serge Mirzayantz ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Cyril Mirzayantz ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Renate Mirzayantz ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Marc Chantraîne ;

A titre Extraordinaire :

- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président présente à l'assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Il résume l'activité de la Société intervenue au cours de l'exercice.

Enfin, la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A titre Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui se traduisent par une perte de (116 832 euros).

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR :	14 801 848
VOIX CONTRE :	240
ABSTENTION :	4 980

DEUXIEME RESOLUTION (*Quitus aux Administrateurs*)

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR :	14 801 848
VOIX CONTRE :	240
ABSTENTION :	4 980

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

ORIGINE :

– Report à nouveau débiteur :	(2 109 176 €)
– Perte de l'exercice :	(116 832 €)

AFFECTATION :

- en totalité au report à nouveau négatif :	(2 109 176 €)
- solde du report à nouveau :	(2 226 008 €)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que la Société a procédé à la distribution de dividende suivante au cours des trois précédents exercices :

	31/03/2011 (par action)	31/03/2012 (par action)	31/03/2013 (par action)
Dividende distribué éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (soit 40%).	néant	néant	néant
Montant global (en milliers d'€)	néant	néant	néant

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 14 801 848
VOIX CONTRE : 240
ABSTENTION : 4 980

QUATRIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et de l'absence des conventions réglementées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 14 807 068
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CINQUIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Serge Mirzayantz est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sous condition de l'adoption de la onzième résolution ci-dessous.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 14 806 828
VOIX CONTRE : 240
ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Cyril Mirzayantz est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sous condition de l'adoption de la onzième résolution ci-dessous.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 14 806 828
VOIX CONTRE : 240
ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Renate Mirzayantz est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sous condition de l'adoption de la onzième résolution ci-dessous.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 14 806 828
VOIX CONTRE : 240
ABSTENTION : 0

HUITIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marc Chantraine est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sous condition de l'adoption de la onzième résolution ci-dessous.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 14 807 068
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

NEUVIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 14 801 848
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

A titre Extraordinaire :

DIXIEME RESOLUTION (*Augmentation de capital réservée aux salariés*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

- que le Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de 24 mois pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail,
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital social qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ; en conséquence, cette résolution entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 0
VOIX CONTRE : 14 807 068
ABSTENTION : 0

ONZIEME RESOLUTION (*Modification de la date de clôture de l'exercice social*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la date de clôture de la Société, au 31 décembre.

L'exercice social en cours aura par exception, une durée de 9 mois, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article V-1 des statuts « Exercice Social », comme suit :

« Chaque exercice social a une durée de douze mois et commence le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 14 807 068
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DOUZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 14 807 068
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

